

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DISPOSITIF EIVP-AIVP

Les élèves de l'EIVP ne peuvent bénéficier de ce dispositif de remboursement qu'une seule fois dans leur scolarité à l'école. Ce remboursement n'est pas un droit mais une aide proposée par l'Ecole, attribuée sur dossier.

Elèves boursiers (Dispositif EIVP)

Le dispositif s'inscrit dans le cadre de la délibération 2015-003 approuvée par le Conseil d'Administration de l'EIVP le 23 février 2015, consultable sur le site de l'Ecole, et s'adresse aux étudiants titulaires de bourses d'Etat.

Il n'est pas cumulable avec d'autres bourses publiques telles qu'Erasmus, BRAFITEC, AMIE, Ville de Paris, etc.

Le dossier, pour une demande de remboursement plafonnée à 800€, doit comporter :

- un ordre de mission dûment rempli et signé (à déposer au moins une semaine avant votre départ)
- une lettre d'accompagnement précisant la destination et le coût du déplacement aller-retour
- une copie de la réservation et de la facture de votre billet (le prix A/R doit apparaître clairement)
- une copie de la convention de stage / de la lettre d'acceptation de l'université d'accueil pour les séjours de formation
- un RIB
- au retour : les originaux des billets de train ou les cartes d'embarquement

Elèves non-boursiers (Dispositif AIVP)

Afin de mieux évaluer les besoins des étudiants pour proposer un dispositif de remboursement adéquat, une réunion entre les délégués des trois promotions IVP, la Direction des Relations Internationales, la Direction de l'Enseignement et le Service Comptabilité, a eu lieu le 13 janvier 2016. Il a été décidé de proposer aux élèves non-boursiers un **taux proportionnel** à la somme des demandes de remboursement et à la subvention octroyée par l'AIVP, pour des billets aller-retour atteignant un **coût d'au moins 350€**. Ce taux variera donc chaque année en fonction des dossiers reçus.

Exemple :

30 dossiers reçus pour des billets au-dessus de 350€, total des remboursements demandés 22000€

Subvention de 5000€ par l'AIVP, soit environ 22% du total

=> Chaque élève recevra un chèque équivalent à 22% du coût de son billet

Le dossier de demande de remboursement doit comporter :

- une lettre d'accompagnement précisant la destination et le coût du déplacement aller-retour
- une copie de la réservation et de la facture de votre billet (le prix A/R doit apparaître clairement)
- une copie de la convention de stage / de la lettre d'acceptation de l'université d'accueil pour les séjours de formation
- un RIB
- au retour : les originaux des billets de train ou des cartes d'embarquement

Attention

- Le remboursement ne peut être demandé que pour un trajet de type A-B/B-A : le trajet aller doit être identique au trajet retour.
 - L'EIVP étant situé à Paris, tout trajet partant d'une autre ville doit être justifié dans la lettre d'accompagnement. La ville de destination du trajet aller et la ville de départ du trajet retour doit être celle où vous effectuez votre stage/mobilité.
 - Le billet retour doit être pris avant le départ afin que le coût total apparaisse dans le dossier.
 - Si vous prenez un billet électronique, faites imprimer à la borne ou au comptoir vos cartes d'embarquement afin de les donner à votre retour.
- => Tout dossier incomplet sera considéré irrecevable.

Dates limites de dépôt de dossier

- **31 janvier** pour les TFE et les départs en mobilité au semestre 4
 - **31 mai** pour les stages d'encadrement, stages études et recherche et séjours de formation à partir de la rentrée (semestre 5 et doubles-diplômes)
- => Les dossiers sont gérés par la Direction des Relations Internationales et doivent être envoyés en version électronique à relations.internationales@eivp-paris.fr. Une version papier doit être déposée en B104.